



Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur
Sous direction du développement économique
Service des activités commerciales sur le domaine public
Bureau des kiosques et attractions

2012 DDEEES 68 : Signature de 11 conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des sites prestigieux de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les 7 et 8 juin 2010, le Conseil de Paris a validé la réforme de la tarification et du règlement applicable aux activités commerciales sur le domaine public parisien en dehors des marchés et des attractions foraines.

Cette réforme a notamment permis de prévoir le recours à des appels à projets spécifiques sur les emplacements exceptionnels, comprenant des critères d'attribution visant à garantir à la Ville de Paris la mise en place d'installations esthétiques et la vente de produits de qualité.

Par ailleurs, pour ces emplacements, la durée d'occupation est fixée à 4 ans, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Enfin, la redevance est établie sur proposition des candidats et ne peut être inférieure à la redevance maximum demandée pour les emplacements de droit commun situés en zone tarifaire Hors Catégorie, soit 5,53 euros par m² et par jour.

Dans ce cadre, la commission d'attribution s'est réunie le 7 avril 2011 afin d'étudier les dossiers de candidature portant sur 16 emplacements prestigieux envisagés en concertation avec les mairies d'arrondissement.

Comme suite à cette commission, 13 dossiers ont été retenus pour un emplacement, 3 emplacements n'ayant pas été attribués en l'absence de projet pertinent.

Par ailleurs, 2 lauréats ayant abandonné leur projet, la présente délibération a pour objet de m'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public de 4 ans avec chacun des 11 lauréats qui ont maintenu leur projet d'implantation, afin de fixer les conditions tarifaires et d'occupation des emplacements concernés, tel que validé par la commission d'attribution.

Le montant total des redevances perçues à ce titre s'élèvera à 280.933 euros par an et se décomposera comme suit :

Place Saint Michel (6 e) :

29.200 euros + 5% du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est supérieur à 200.000 euros/an ;

Pont d'Iéna aux abords de la Tour Eiffel (7 e) :

14.130 euros + 5% du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est supérieur à 40.000 euros /mois ;

Quai Branly/Pont d'Iéna côté Port de Suffren (7 e) :

20 % du chiffre d'affaires hors taxes avec minimum garanti de 60.000 euros + redevance additionnelle de 5% du chiffre d'affaires excédant 500.000 euros/an hors taxes ;

Rond point des Champs Elysées, sortie de métro côté Avenue Montaigne (8 e) :

- 10 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est inférieur à 100.000 euros/an, avec minimum garanti de 11.000 euros,

- 11 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est compris entre 100.000 euros/an et 130.000 euros/an, avec minimum garanti de 11.000 euros,

- 12 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est supérieur à 130.000 euros/an, avec minimum garanti de 11.000 euros ;

Place de l'Alma -angle du pont de l'Alma (8 e) :

12.000 euros pour une occupation prévisionnelle de 6 mois/an (en cas de demande pour une occupation annuelle plus longue, chaque mois supplémentaire sera facturé à 2.000 euros) ;

Place de l'Opéra (9 e) : 23.360 euros ;

91 quai Branly (15 e) : 22.000 euros ;

Place de Varsovie avenue de New-York au dessus du souterrain (16 e) : 45.625 euros ;

Place du Trocadéro (16 e) : 21.988 euros ;

Place Suzanne Valadon (18 e) 1^{er} emplacement : 26.300 euros ;

Place Suzanne Valadon (18 e) 2^e emplacement : 15.330 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Le Maire de Paris

2012 DDEES 68 : Signature de 11 conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des sites prestigieux de Paris.

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 19 et 20 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose de conclure des conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur l'espace public sur des sites prestigieux de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 6 e arrondissement en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7 e arrondissement en date du 5 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8 e arrondissement en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9 e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15 e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16 e arrondissement en date du 5 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18 e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2 e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec les personnes ci-dessous désignées, après validation d'une période probatoire de 3 mois, une convention d'occupation du domaine public de 4 ans fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles suivantes pour ces emplacements situés sur des sites prestigieux à Paris :

Monsieur James FRANCHITTO, pour l'exercice d'un commerce de bouche sis Place Saint Michel (6 e) :

29.200 euros + 5% du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est supérieur à 200.000 euros/an ;

Monsieur Guillaume LECOINTRE, pour l'exercice d'un commerce de bouche sis Pont d'Iéna aux abords de la Tour Eiffel (7 e) :

14.130 euros + 5% du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est supérieur à 40.000 euros/mois ;

La société KIOSQUE TOUR EIFFEL, représentée par ses gérants, Monsieur Laurent THEBAULT et Monsieur Chriss CAMPION, pour l'exercice d'un commerce de souvenirs et bijoux fantaisies sis Quai Branly/Pont d'Iéna côté Port de Suffren (7 e) :

20 % du chiffre d'affaires hors taxes avec minimum garanti de 60.000 euros + redevance additionnelle de 5% pour le chiffre d'affaires excédant 500.000 euros/an hors taxes ;

Madame Clémence CORVAISIER pour l'exercice d'un commerce de bouche sis Rond point des Champs Elysées, sortie de métro côté Avenue Montaigne (8 e):

-10 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est inférieur à 100.000 euros/an, avec minimum garanti de 11.000 euros ;

-11 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est compris entre 100.000 euros/an et 130.000 euros/an, avec minimum garanti de 11.000 euros ;

-12 % du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce chiffre d'affaires est supérieur à 130.000 euros/an, avec minimum garanti de 11.000 euros.

- Monsieur Yacine CHERCHALLI, pour l'exercice d'un commerce de bouche sis Place de l'Alma -angle du pont de l'Alma (8 e) :

12.000 euros pour une occupation prévisionnelle de 6 mois/an (en cas de demande pour une occupation annuelle plus longue, chaque mois supplémentaire sera facturé à 2.000 euros) ;

- Madame Linda CHRISTNACHER, pour l'exercice d'un commerce de bijoux fantaisies sis Place de l'Opéra (9 e) : 23.360 euros ;

- La société Le Kiosque des Saveurs, représentée par sa gérante, Madame Nathalie PERKOVIC, pour l'exercice d'un commerce de bouche sis 91 quai Branly (15 e) : 22.000 euros ;

- Monsieur Fabrice AZEROUAL, pour l'exercice d'un commerce de bouche sis Place de Varsovie avenue de New-York au dessus du souterrain (16 e) : 45.625 euros ;

- Madame Hakima GAMMOUH, pour l'exercice d'un commerce de bouche sis Place du Trocadéro (16 e) : 21.988 euros ;

- Madame Constance LORENZI, pour l'exercice d'un commerce de bouche sis Place Suzanne Valadon/1^{er} emplacement (18 e) : 26.300 euros ;

- Madame Clara GARCIA, pour l'exercice d'un commerce de chapeaux et articles de mode sis Place Suzanne Valadon/2^e emplacement (18 e) : 15.330 euros.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le chapitre 70, rubrique 91, nature 70321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2012 et ultérieurs.